

Procès-verbal du Conseil municipal de Gilhac et Bruzac

Séance du 12 avril 2024

Le douze avril deux mille vingt-quatre, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Gilhac et Bruzac (Ardèche), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Gilbert BOUVIER, maire.

Présents : Mesdames Jeannine CHAVE, Germaine TRACOL,
Messieurs Gilbert BOUVIER, Jérôme CHAIX, Francis CHEVALIER, Gilbert MULLET

Excusées : Hélène CHARMETTE (pouvoir à G.BOUVIER), Christine HASSE (pouvoir à J.CHAIX), Gaëtan CHARMETTE (pouvoir à G.TRACOL)

Absente : Pascale BORIE

Secrétaire de séance : Germaine TRACOL

Le maire ouvre la séance à 20h00 et souligne que le quorum est atteint. L'assemblée peut donc valablement délibérer en tous points.

Le maire propose de passer à l'ordre du jour.

1. Approbation du dernier procès-verbal

Le procès-verbal du 8 mars 2024 est approuvé à l'unanimité.

2. Vote des taxes 2024

Délibération 08-2024

Le maire présente les taux des taxes appliqués en 2023 et propose de les reconduire pour 2024.

Il rappelle aux élus qu'en raison de la suppression progressive de la taxe d'habitation, l'Etat avait décidé de transférer le taux départemental de taxe foncière sur le bâti (18.78 %) aux communes. Celui-ci se cumule maintenant avec le taux communal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de ne pas augmenter le taux des taxes directes,
- VOTE les taux de taxe suivants pour l'année 2024 :

	Taux 2023	Taux voté pour 2024
Taxe foncière bâti (TFB)	26.29 %	26.29 %
Taxe foncière non bâti (TFNB)	46.53 %	46.53 %
Taxe d'habitation	7.51 %	7.51 %

3. Vote des budgets primitifs 2024

Budget principal – Délibération 09-2024

Monsieur Gilbert BOUVIER, maire, présente le budget primitif principal de la commune de l'année 2024, qui s'équilibre comme suit

Fonctionnement :

		Résultat 2023 (excédent) :	166 862.49 €
Dépenses réelles :	340 937.09 €	Recettes réelles :	174 074.60 €
Total dépenses	340 937.09 €	Total recettes	340 937.09 €

Investissement :

Résultat 2023 (déficit) :	92 490.30 €		
Dépenses réelles :	270 457.91 €	Recettes réelles :	362 948.21 €
Total dépenses	362 948.21 €	Total recettes	362 948.21 €

Après en avoir délibéré, par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le budget primitif principal 2024 présenté ci-dessus,
- AUTORISE le Maire à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre, au sein de la même section, dans la limite maximum de 7,5% des dépenses réelles de la section, à l'exclusion des dépenses de personnel.

Budget logements – Délibération 10-2024

Monsieur Gilbert BOUVIER, maire, présente le budget primitif logements de la commune de l'année 2024, qui s'équilibre comme suit :

Fonctionnement :

		Résultat 2023 (excédent) :	0.00 €
Dépenses réelles :	10 900.00 €	Recettes réelles :	10 900.00 €
Total dépenses	10 900.00 €	Total recettes	10 900.00 €

Investissement :

Résultat 2023 (déficit) :	8 281.61 €		
Dépenses réelles :	198 291.07 €	Recettes réelles :	206 572.68 €
Total dépenses	206 572.68 €	Total recettes	206 572.68 €

Après en avoir délibéré, par 8 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention (J.CHAVE), le Conseil Municipal :

- APPROUVE le budget primitif logements 2024 présenté ci-dessus,
- AUTORISE le Maire à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre, au sein de la même section, dans la limite maximum de 7,5% des dépenses réelles de la section, à l'exclusion des dépenses de personnel.

4. Mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle Délibération 11-2024

Vu le décret du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents et vu l'avis du comité social territorial en date du 4 avril 2024, et considérant que l'agent remplit les conditions d'attribution,

Le maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer la prime de pouvoir d'achat forfaitaire exceptionnelle, comme suit :

Le montant de la prime est fixé par décret, en fonction de la tranche de rémunération brute :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat fixé par le décret	Montant fixé par la collectivité ou l'établissement ou le groupement
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	700 €

Le montant susmentionné fera l'objet d'une proratisation vu l'exercice des fonctions à temps non complet, soit 476 € pour 24h hebdomadaires.

La prime de pouvoir d'achat fera l'objet d'un versement en une fois, pour un versement total effectué avant le 30 juin 2024. L'attribution de la prime de pouvoir d'achat sera déterminée par l'autorité territoriale, pour chaque agent éligible, par voie d'arrêté individuel.

Après en avoir délibéré par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le Conseil municipal :

- INSTAURE la prime pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions prévues,
- AUTORISE l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle,
- PREVOIT les crédits correspondants au budget.

5. Travaux d'aménagement des abords de la mairie

Délibération 12-2024

Le Maire présente le projet d'aménagement des abords de la mairie : places de stationnement, aire de retournement, place dépose-minute PMR et cheminement goudronné. Il présente les devis des différentes entreprises.

Après en avoir délibéré, par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le devis de l'entreprise BROSSON TP, pour un montant de 55 560.00 € HT, soit 66 672.00 € TTC.
- AUTORISE le maire à signer tout document permettant de mener à bien ces travaux.

6. SIVU SAIGC – adhésion de deux communes

Délibération 13-2024

Le Maire fait part de la volonté des communes de Saint-Julien en Saint-Alban (canton du Pouzin) et de Pailharès (canton du Haut Vivarais) d'adhérer au Service Informatique du SIVU SAIGC, à partir de 2024.

Le Comité Syndical du SIVU SAIGC a proposé l'adhésion de ces communes des cantons du Pouzin et du Haut Vivarais, secteurs définis dans les statuts (article 8). Ces communes devront s'acquitter de la participation annuelle telle qu'elle a été définie dans les statuts (article 7). Chaque commune adhérente au SIVU doit maintenant approuver ces nouvelles adhésions, tel que le prévoit l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire propose d'accepter l'adhésion des communes de Saint-Julien en Saint-Alban et de Pailharès.

Après en avoir délibéré, par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le Conseil Municipal :

- APPROUVE l'adhésion des communes de Saint-Julien en Saint-Alban et de Pailharès.

7. Contribution volontaire au Fonds Unique Logement

Délibération 14-2024

Le maire informe les conseillers municipaux que la Commune a été sollicitée pour contribuer au FUL, lequel accorde, selon les conditions fixées, des aides pour l'accès au logement des locataires, ainsi que des aides au maintien dans le logement des locataires et propriétaires.

Le montant indicatif est de 0.45 € par habitant. La contribution 2024 se calcule donc ainsi :

$$178 \text{ habitants} \times 0.45 \text{ €}, \text{ soit } 80.10 \text{ €}$$

Après en avoir délibéré, par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le Conseil municipal se prononce en faveur de la participation financière 2024 au Fonds Unique Logement, pour un montant de 80,10 €.

8. Divers

a. Travaux

L'entreprise ATP Multiservices a réalisé des travaux sur différents chemins (Chastan, la Sablière et la Béraude).

La niveleuse (Eiffage) interviendra du 15 au 19 avril.

b. Fibre

Les études sont terminées sur le secteur nord et ont été transmises à ADN. Il est prévu l'installation de 2 poteaux en bordure de voies communales (chemin de Chastelou et route de Blanchard).

c. Zones d'accélération des énergies renouvelables

La première étape est l'identification des zones, pour les projets, soit existants, soit possibles. L'inscription d'une zone n'équivaut pas à une autorisation de projet.

A ce jour, deux projets photovoltaïques sont en cours d'étude : Goutaillé et Grange de Perrot.

Les zones identifiées doivent ensuite être validées par l'intercommunalité et la préfecture, avant une concertation du public, puis une délibération du conseil municipal.

d. Informations diverses

La CAPCA met en place un plan alimentaire territorial (PAT) et la prochaine réunion aura lieu mercredi 22 mai à Alissas.

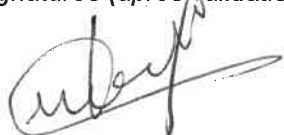
e. Elections européennes du 9 juin 2024

Le tableau des permanences doit être organisé. Il sera prochainement transmis par mail.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

Version définitive, validée lors du Conseil municipal du 1^{er} juillet 2024

Signatures (après validation) :



.....
La secrétaire de séance,
Mme Germaine TRACOL



.....
Le Maire
M. Gilbert BOUVIER

